

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Agence routière
Carpentras Bel-air
Vaison la Romaine

ARRIVÉ LE

25 MAI 2010

Agence routière
CARPENTRAS

ARRETE TEMPORAIRE

N°10.0903 DR

Portant réglementation de la circulation

RD 974 du PR 20 au PR 30
RD 974 du PR 43+900 au PR 36+512

commune de Beaumont du Ventoux, St Léger du Ventoux,
Brantes, Bedoin

LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411, 411-3 à R 411-8,

VU le règlement de la voirie départementale approuvée par le Conseil Général du Vaucluse le 30/11/2001,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général n°08-4296 du 03 juillet 2008 portant délégation de signature, à Mr CHAFIOL, Directeur des Routes, complété par avenant portant délégation de signature n°08- 4457 du 15 juillet 2008

VU la demande en date du 12 mars 2010 de la Société Sport Communication BP 24025, 69615 Villeurbanne Cedex tel : 0.820.086.332 Fax : 0.820.064.416.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents pendant le déroulement de l'épreuve cycliste « La Ventoux Beaumes de Venise », le samedi 05 juin 2010

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison du déroulement de la course cycliste « La Ventoux Beaumes de Venise », la circulation des véhicules sera interdite dans le sens inverse de la course sur :

- la RD 974 : du hameau de St Estève (PR 20) au chalet Reynard (PR 30) de 12h30 à 17h30, le samedi 05 juin 2010.

- la RD 974 : de la maison départementale du Mt Serein (PR 43+900) au sommet du Mt Ventoux (PR 36+512) de 09h30 à 12h00, le samedi 05 juin 2010.

ARTICLE 2 : Mise en place de la signalisation

Prescriptions :

Les organisateurs représentés par Mr BEAUJOUAN Loic, fourniront et mettront en place des panneaux d'informations dans les zones suivantes :

- la RD164 de Sault au chalet Reynard
- la RD19 (col de la Madeleine) du carrefour RD938/RD19 au sommet.
- la RD90 du col de la chaîne à Suzette
- la RD90 de Suzette à Lafare
- la maison départementale du Mt Serein (panneau route partagée 1x1,50)
- la RD974 au giratoire de la station du Mt Serein (panneau route partagée 1x1,50)
- à Malaucène au niveau du carrefour RD938/RD974 (panneau route partagée 1x1,50)
- à toutes les intersections débouchant sur la RD 974
- à SAULT

Des signaleurs seront positionnés dans les carrefours dangereux pendant toute la durée de la manifestation, aux endroits suivants :

- carrefour giratoire RD974/RD164a
- carrefour RD974/RD938 dans Malaucène
- carrefour RD19/RD938
- carrefour RD938/VC Malaucène PR 13+620
- carrefour VC Malaucène/RD90
- carrefour RD938/RD21 (St Hippolyte-Caromb)

Des panneaux concernant les horaires de fermeture sur la RD974 seront positionnées à Malaucène (coté nord) et à Bedoin (coté sud)

Ces informations seront mises en place à partir du vendredi 04 juin 2010.

ARTICLE 3: Responsabilités

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4:

L'arrêté sera affiché à chaque extrémité des routes barrées.

ARTICLE 5 :

- monsieur le maire de Beaumes de Venise
- monsieur le maire de Beaumont du Ventoux
- monsieur le maire de St Léger du Ventoux
- monsieur le maire de Brantes
- monsieur le maire de Bedoin

- monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse
 - monsieur le commandant de la CRS 60
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le **21 MAI 2010**

**Pour le président et par délégation,
Le Directeur des Routes**

Christian CHAFIOL